

Intoxications au monoxyde de carbone : les bons gestes pour les éviter



Intoxications au monoxyde de carbone : les bons gestes pour les éviter

En période hivernale, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent, en lien avec l'utilisation des appareils de chauffage. Chaque année, ce gaz toxique est responsable d'une centaine de décès en France.

Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est indétectable. Des gestes simples contribuent pourtant à réduire les risques.

D'où proviennent les risques ?

Tous les types d'appareils à combustion, quel que soit le combustible utilisé, constituent une source potentielle de monoxyde de carbone, en quantité variable selon la nature de ce combustible et la qualité de la combustion :

- les chaudières à bois, à charbon, à gaz, ou à fioul
- les chauffe-eau et chauffe-bain
- les inserts de cheminées, les poêles
- les chauffages mobiles d'appoint
- les cuisinières à bois, à charbon, ou à gaz
- les moteurs automobiles dans les garages
- les groupes électrogènes à essence ou à fioul et tout moteur thermique fixe ou mobile
- les appareils « de fortune » type brasero

Quelles sont les causes ?

- Mauvaise évacuation des produits de combustion (conduit de fumée obstrué ou mal dimensionné)
- Absence ou insuffisance de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées)
- Défaut d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude.
- Vétusté des appareils
- Usage inapproprié de certains appareils, conçus exclusivement pour une utilisation en extérieur ou en appoint (appareils de chauffage d'appoint utilisés en continu par exemple, groupes électrogènes ..)
- Incompatibilité des différentes installations présentes dans un même logement (exemple : foyer ouvert et chaudière).

Comment éviter une intoxication ?

Avant chaque hiver :

Pendant tout l'hiver :

- Aérez votre logement
- Ne bouchez jamais les entrées d'air.
- Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées dans le mode d'emploi par le fabricant.

En période de grands froids :

- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
- N'utilisez pas les chauffages d'appoint en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux clos – Ils ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur.

PRÉVENTION
Intoxications
au monoxyde
de carbone

INFORMEZ-VOUS
sur solidarites-sante.gouv.fr

APPELEZ LES SECOURS
en cas de suspicion en
composant le 15, le 18 ou le 112
(114 : personnes malentendantes)

Faites vérifier le bon état de marche de votre installation de chauffage

Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion, ne les utilisez pas en continu

Veillez à une aération et une ventilation correctes, ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement

En collectivité, il convient d'être particulièrement attentif : les intoxications liées à l'utilisation de chauffages à gaz sont fréquentes.

Que faire en cas d'intoxication ?

Réagir rapidement : aérer et appeler les secours.

Les symptômes - maux de tête, fatigue, nausées - apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein d'un même foyer.

- Aérez immédiatement ;
- Arrêtez si possible les appareils à combustion ;
- Évacuez les locaux ;
- Et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

En cas de suspicion d'intoxication au monoxyde de carbone

- 1 Aérez immédiatement
- 2 Arrêtez si possible les appareils à combustion
- 3 Évacuez les locaux
- 4 Appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (114 pour les personnes malentendantes)

Chaque année, environ 1 300 épisodes d'intoxications au CO survenus par accident et impliquant près de 3 000 personnes sont déclarés aux autorités sanitaires.

Une brochure pour informer sur les réflexes qui protègent